Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230907-DEC2023-081-DE Date de télétransmission : 07/09/2023 Date de réception préfecture : 07/09/2023

Département de l'AIN

\_\_\_\_\_

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-081

<u>Objet</u>: Accord-cadre à bon de commandes de fourniture, maintenance de bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM

Lot n°1: fourniture et maintenance des bacs roulants

<u>Approbation de la modification n°1</u> : adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1

## LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2022-135 en date du 23 décembre 2022, portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 décembre 2022, de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, à la Société SULO France à Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel d'un montant total de 502 975,72 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 530 000,00 € HT par an. L'accord-cadre est conclu du 15 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'avère nécessaire d'ajouter plusieurs pièces de remplacement indispensables à la maintenance des bacs roulants et non prévues initialement au Bordereau de Prix Unitaires ;

CONSIDERANT que pour prendre en compte lesdites pièces de remplacement, il convient, par modification n°1, d'ajouter un Bordereau des Prix Unitaires supplémentaire n°1;

- APPROUVE ladite modification n°1 relative à l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la maintenance des bacs roulants constituant le lot n°1, et ayant pour objet, l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230907-DEC2023-081-DE Date de télétransmission : 07/09/2023 Date de réception préfecture : 07/09/2023

- PRECISE que la modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel HT prévu à l'accord-cadre.
- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 septembre 2023.

Publiée le 1 2 SEP. 2023

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 septembre 2023

Le Président

de la Communauté de commune de la Commune de la Communauté de commune de la Commune de

Siège CHAZEY SUR AIN

PLAINED

Jean-Louis GUYADER